

Chapitre X

Autres décisions et conclusions de la Commission

A. Réunions commémoratives spéciales

247. À sa 3641^e séance, le 20 juillet 2023, dans le cadre d'une réunion commémorative, la Commission a rendu hommage à ses anciens membres, M. Gaetano Arangio-Ruiz, M. Guillaume Pambou Tchivounda, M. Sompong Sucharitkul et M. Nugroho Wisnumurti.

248. À sa 3652^e séance, le 3 août 2023, dans le cadre d'une réunion commémorative, la Commission a rendu hommage à son ancien membre, M. João Clemente Baena Soares.

B. Inscription de nouveaux sujets au programme de travail de la Commission

249. À sa 3656^e séance, le 4 août 2023, la Commission a décidé d'inscrire le sujet « Les accords internationaux juridiquement non contraignants » à son programme de travail et de désigner M. Mathias Forteau Rapporteur spécial.

C. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

250. À sa 3621^e séance, le 10 mai 2023, la Commission a décidé de nommer M. Claudio Grossman Guiloff Rapporteur spécial pour le sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », en remplacement de M^{me} Concepción Escobar Hernández, qui ne fait plus partie de la Commission. Les 17, 18 et 19 juillet 2023, le Rapporteur spécial a tenu des consultations informelles sur le sujet, dont la Commission avait achevé la première lecture à sa soixante-treizième session (2022). La Commission attend les commentaires et observations des gouvernements avant de reprendre l'examen du sujet à sa soixante-quinzième session (2024).

D. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

251. Le 28 avril 2023, le Groupe de planification a été constitué aux fins de la présente session.

252. Le Groupe de planification s'est réuni cinq fois, le 28 avril et les 7, 14, 20 et 21 juillet 2023. Il était saisi du résumé thématique établi par le Secrétariat sur les débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session (A/CN.4/755), de la résolution 77/103 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2022, sur le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session, de la résolution 77/110 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2022, sur l'état de droit aux niveaux national et international, et du projet de budget-programme pour 2024 (Programme 6 : Affaires juridiques ; sous-programme 3 : Développement progressif et codification du droit international). À la 3648^e séance de la Commission, le 27 juillet 2023, le Président du Groupe de planification a présenté un rapport oral sur les travaux menés par le Groupe de planification au cours de la présente session. La Commission a pris note de ce rapport.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

253. À sa 1^{re} séance, le 28 avril 2023, le Groupe de planification a décidé d'établir le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme pour le présent quinquennat et a élu M. Marcelo Vázquez-Bermúdez à la présidence. À la 4^e séance du Groupe de planification, le 20 juillet 2023, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral

sur les travaux menés par le Groupe de travail au cours de la présente session. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport.

2. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

254. À sa 1^{re} séance, le 28 avril 2023, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission et a élu M. Charles Chernor Jalloh à la présidence. Le Groupe de travail s'est réuni quatre fois, le 5 mai et les 12 et 13 juillet 2023.

255. Le Groupe de travail a d'abord procédé à un échange de vues général sur les méthodes de travail de la Commission, au cours duquel plusieurs questions ont été soulevées, que le Groupe de travail pourrait examiner à l'avenir. Ont ainsi été évoquées : la possibilité d'élaborer un règlement intérieur pour la Commission ; la possibilité d'élaborer un manuel des pratiques internes sur les méthodes de travail et les procédures de la Commission ; la possibilité de limiter la longueur des interventions en séance plénière, ainsi que celle des rapports des rapporteurs spéciaux ; le nombre de membres des comités de rédaction ; la possibilité d'élaborer des orientations sur la nomenclature des textes et instruments adoptés par la Commission, y compris la signification des diverses formes que peuvent prendre les résultats des travaux sur les divers sujets, à savoir projet d'articles, projet de conclusions, projet de lignes directrices et projet de principes ; la répartition du temps pour l'examen des sujets inscrits au programme de la Commission ; la participation aux réunions des comités de rédaction et des groupes de travail ; le calendrier de publication et de distribution des documents officiels, y compris dans les différentes langues officielles ; la possibilité d'établir un mécanisme permettant d'analyser l'accueil que les États Membres ont réservé aux produits antérieurs de la Commission ; et le rôle des rapporteurs spéciaux. On a également échangé sur la meilleure façon de renforcer les échanges avec la Sixième Commission et d'autres organes juridiques, notamment des organes d'experts. Il a été souligné qu'il fallait accorder la priorité aux relations entre la Commission et la Sixième Commission, moyennant des contacts formels et informels, mais qu'il convenait aussi de réfléchir aux moyens d'approfondir la coopération avec d'autres organes juridiques, y compris des organes de codification régionaux, par exemple, en organisant régulièrement, dans l'intersession, des réunions virtuelles, des séances d'information et des échanges de vues sur des sujets d'intérêt commun. D'autres suggestions ont été faites, concernant par exemple l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des membres, sur les questions de conflit d'intérêts, et même une possible révision du statut pour aborder, entre autres, les questions de représentation, y compris la parité hommes-femmes au sein de la Commission. Il a également été suggéré que le Groupe de travail procède à un examen de la suite donnée à ses rapports antérieurs, en particulier ceux adoptés en 1996 et en 2011. Le Groupe de travail a également adopté plusieurs recommandations de procédure (voir ci-dessous).

256. À la 4^e séance du Groupe de planification, le 20 juillet 2023, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux menés par le Groupe de travail au cours de la présente session. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport.

257. La Commission a pris note de la décision du Groupe de travail d'établir un ordre du jour permanent, qui servira à organiser ses travaux à l'avenir, et qui, jusqu'à ce que le Groupe de travail en décide autrement, se compose des trois points suivants :

1. Revitalisation des méthodes de travail et des procédures de la Commission du droit international.
2. Relations de la Commission du droit international avec l'Assemblée générale et d'autres organes.
3. Autres questions.

258. Ces points permanents de l'ordre du jour constituent les grands thèmes dans le cadre desquels des questions particulières de méthode, concernant les aspects tant internes qu'externes des travaux de la Commission, seront examinées et débattues chaque année.

259. La Commission a en outre approuvé les recommandations du Groupe de travail tendant à ce qu'une nouvelle pratique en matière de rapports soit adoptée, selon laquelle un bref résumé des délibérations du Groupe de travail figurera dans le rapport annuel de la Commission à l'Assemblée générale, et à ce qu'à partir de la soixante-quinzième session, en 2024, le Groupe de travail sera appelé « Groupe de travail sur les méthodes de travail et les procédures de la Commission ».

260. La Commission demande au Secrétariat de préparer, sous la direction de la Présidente, un projet de guide, livret ou manuel de pratique interne sur les méthodes de travail et les procédures de la Commission, contenant des éléments pertinents tirés du volume I de *La Commission du droit international et son œuvre* et des chapitres sur les méthodes de travail des rapports 1996 et 2011 de la Commission, ainsi que des propositions d'amélioration formulées par des membres au cours du quinquennat précédent, qui sera examiné par le Groupe de travail dès qu'il aura achevé ses travaux en cours sur un autre rapport consacré aux méthodes de travail.

3. Programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat

261. La Commission a rappelé sa décision de 2011 selon laquelle le Groupe de planification devait collaborer avec les rapporteurs spéciaux afin de définir, au moment où un nouveau sujet est entamé, un programme d'étude étalé sur le nombre d'années nécessaires et examiner périodiquement le degré de réalisation des objectifs annuels inscrits à ce programme, en actualisant celui-ci au besoin³⁰⁷. Elle a également rappelé qu'il était d'usage, au début de chaque quinquennat, d'établir son programme de travail pour le reste du quinquennat, en exposant de manière générale les objectifs à atteindre pour chaque sujet en fonction des indications des rapporteurs spéciaux. Il est entendu que le programme de travail de la Commission a un caractère indicatif, la nature et la complexité des travaux rendant toute prévision relativement difficile.

Programme de travail (2024-2027)

a) *Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État*

2024

Premier (et dernier) rapport : examen, entre autres, des observations reçues des gouvernements et des modifications qui pourraient être apportées au projet d'articles adopté en première lecture.

Achèvement du projet d'articles en seconde lecture.

b) *Succession d'États en matière de responsabilité de l'État*

Voir chapitre IX du présent rapport.

c) *Principes généraux du droit*

2025

Quatrième (et dernier) rapport : examen, entre autres, des observations reçues des gouvernements et des modifications qui pourraient être apportées au projet de conclusions adopté en première lecture.

Achèvement du projet de conclusions en seconde lecture.

³⁰⁷ *Annuaire ... 2011*, vol. II (2^e partie), par. 378 c).

d) *L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international*

2024

Note complémentaire à la seconde note thématique relative à la condition étatique (« statehood » en anglais) et à la protection des personnes.

2025

Le Groupe de travail s'efforcera d'établir un rapport de fond sur le sujet dans son ensemble en synthétisant les résultats des travaux menés.

e) *Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties*

2024

Deuxième rapport : analyse de la pratique concernant le règlement des différends entre des organisations internationales et des États, ainsi qu'entre organisations internationales ; formulation de pratiques recommandées pour le règlement de tels différends.

2025

Troisième rapport : analyse de la pratique concernant le règlement des différends entre des organisations internationales et des parties privées ; formulation de pratiques recommandées pour le règlement de tels différends.

Achèvement du projet de directives en première lecture.

2027

Quatrième (et dernier) rapport : examen, entre autres, des observations reçues des gouvernements et des modifications qui pourraient être apportées au projet de directives adopté en première lecture.

Achèvement du projet de directives en seconde lecture.

f) *Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer*

2024

Deuxième rapport : analyse des pratiques et initiatives régionales et sous-régionales destinées à lutter contre la piraterie et le vol à main armée en mer, ainsi que des résolutions prises par les organisations internationales compétentes en la matière, en particulier l'Organisation maritime internationale.

2025

Troisième rapport : analyse des tendances doctrinales et des vues des sociétés savantes sur le sujet, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Achèvement du projet d'articles en première lecture.

2027

Quatrième (et dernier) rapport : examen, entre autres, des observations reçues des gouvernements et des modifications qui pourraient être apportées au projet d'articles adopté en première lecture.

Achèvement du projet d'articles en seconde lecture.

g) *Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international***2024**

Deuxième rapport : analyse de la fonction des moyens auxiliaires, tout spécialement les décisions judiciaires et les relations qu'elles entretiennent avec les sources du droit international, à savoir les traités, le droit international coutumier et les principes généraux du droit. Examen éventuel de la question de l'unité et de la cohérence du droit international au regard de décisions contradictoires rendues par différentes juridictions.

Examen préliminaire de l'étude du Secrétariat recensant la jurisprudence des cours et tribunaux internationaux, et d'autres organes, qui présenterait un intérêt particulier pour la suite des travaux sur le sujet Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international.

2025

Troisième rapport : analyse de la doctrine et d'autres moyens auxiliaires de détermination des règles du droit international, entre autres, les travaux d'organes d'experts publics et privés et les résolutions des organisations internationales ; toute autre question qui se poserait dans le cadre de l'étude des moyens auxiliaires et de la contribution des États sur le sujet.

Achèvement du projet de conclusions en première lecture.

2027

Quatrième (et dernier) rapport : examen, entre autres, des observations reçues des gouvernements, des organisations internationales et d'autres, et des modifications qui pourraient être apportées au projet de conclusions adopté en première lecture.

Achèvement du projet de conclusions en seconde lecture.

4. Examen de la résolution 77/110 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2022, sur l'état de droit aux niveaux national et international

262. Dans sa résolution 77/110 sur l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres choses, une nouvelle fois invité la Commission à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission fait chaque année des observations sur le rôle qu'elle joue dans ce domaine. Elle signale que les observations formulées aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008³⁰⁸ sont toujours pertinentes et réitère celles qu'elle a faites à ses précédentes sessions³⁰⁹.

263. La Commission rappelle que la promotion de l'état de droit est au cœur même de ses travaux. Ainsi qu'il ressort de l'article premier de son statut, son but est de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international.

³⁰⁸ *Annuaire ... 2008*, vol. II (2^e partie), p. 157 et 158.

³⁰⁹ *Annuaire ... 2009*, vol. II (2^e partie) p. 156, par. 231 ; *Annuaire ... 2010*, vol. II (2^e partie), p. 210 et 211, par. 390 à 393 ; *Annuaire ... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 183, par. 392 à 398 ; *Annuaire ... 2012*, vol. II (2^e partie), p. 88, par. 274 à 279 ; *Annuaire ... 2013*, vol. II (2^e partie), p. 84, par. 171 à 179 ; *Annuaire ... 2014*, vol. II (2^e partie) et Corr.1, p. 176, par. 273 à 280 ; *Annuaire ... 2015*, vol. II (2^e partie), p. 90 et 91, par. 288 à 295 ; *Annuaire ... 2016*, vol. II (2^e partie), p. 241 et 242, par. 314 à 322 ; *Annuaire ... 2017*, vol. II (2^e partie), p. 156 et 157, par. 269 à 278 ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10)*, par. 372 à 380 ; *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 (A/74/10)*, par. 293 à 301 ; *ibid.*, *soixante-seizième session, Supplément n° 10 (A/76/10)*, par. 304 à 312 ; et *ibid.*, *soixante-dix-septième session, Supplément n° 10 (A/77/10)*, par. 258 à 269.

264. Gardant à l'esprit le principe de l'état de droit dans tous ses travaux, la Commission est pleinement consciente de l'importance de la mise en œuvre du droit international à l'échelle nationale et s'emploie à promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international.

265. Dans le cadre de son mandat de promotion du développement progressif et de la codification du droit international et dans le droit fil du préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et de la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international³¹⁰, la Commission continuera de prendre en compte l'état de droit comme un principe de gouvernance, et les droits de l'homme et le développement durable comme des éléments essentiels à la réalisation de l'état de droit.

266. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « rapports entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies (paix et sécurité, développement et droits de l'homme) »³¹¹, sans privilégier l'un au détriment de l'autre. Elle se félicite en outre des développements récents dans les domaines du développement durable et des changements climatiques, ainsi que du recours aux procédures consultatives, en particulier la demande d'avis consultatif que l'Assemblée générale a soumise par consensus à la Cour internationale de Justice³¹².

267. Du fait des activités qu'elle mène dans le cadre de son mandat de promotion du développement progressif et de la codification du droit international, la Commission est consciente des défis actuellement à relever en ce qui concerne l'état de droit, notamment ceux liés à la nécessité de garantir la parité des sexes dans les institutions nationales et internationales. À cet égard, elle est consciente qu'elle doit assurer la parité hommes-femmes en son propre sein.

268. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait encourager la mise en commun des meilleures pratiques des États en ce qui concerne l'état de droit³¹³, la Commission tient à souligner de nouveau qu'une grande part de son travail consiste à recenser et à examiner ces pratiques dans le but de déterminer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

269. La Commission se félicite tout particulièrement de la décision de l'Assemblée générale d'inviter les États Membres à axer leurs observations concernant l'état de droit, durant les prochains débats à la Sixième Commission qui se tiendront à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, sur le sous-thème « Le recours à la technologie au service de l'accès à la justice pour tous et toutes »³¹⁴.

270. À cet égard, la Commission relève que les innovations technologiques peuvent à la fois créer des difficultés et ouvrir des possibilités pour le droit international. Par exemple, ainsi que l'ont montré les travaux sur le sujet de la prévention et de la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer menés à la présente session, les technologies ont fait évoluer la manière dont ces crimes sont perpétrés. Lors des débats, la Commission s'est penchée sur les technologies actuelles et émergentes et le rôle qu'elles peuvent jouer s'agissant de lutter contre la piraterie et le vol à main armée en mer et de favoriser la coopération internationale,

³¹⁰ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale, en date du 24 septembre 2012, sur la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 41.

³¹¹ Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflit, S/2013/341, par. 70.

³¹² Résolution 77/276 de l'Assemblée générale, en date du 29 mars 2023, intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques ». Voir Tribunal international du droit de la mer, Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international, 12 décembre 2022, et Cour interaméricaine des droits de l'homme, Demande d'avis consultatif sur l'urgence climatique et les droits de l'homme soumise par le Chili et la Colombie, 9 janvier 2023.

³¹³ Résolution 77/110 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2022, sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 2 et 19.

³¹⁴ Ibid., par. 23.

qui est essentielle pour garantir que justice soit faite et que les personnes touchées par ces crimes aient accès à la justice. Elle garde toujours à l'esprit les défis technologiques auxquels les différentes nations du monde sont confrontées et s'emploie à ce que les résultats de ses travaux sur les sujets qu'elle examine soient suffisamment généraux et concrets pour présenter le plus grand intérêt possible aujourd'hui et à l'avenir. Elle tient donc à souligner de nouveau à quel point les contributions des États et des organisations internationales sont précieuses, en particulier celles qui portent sur la façon dont ils utilisent les technologies en vue d'améliorer l'accès à la justice pour tous sur leurs territoires respectifs et dans le cadre de leurs partenariats internationaux. Elle souligne également l'importance de son site Web pour diffuser ses travaux³¹⁵.

271. Sachant le rôle que jouent les processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit³¹⁶, la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont déclenché plusieurs processus de ce type et débouché sur l'adoption de plusieurs traités multilatéraux³¹⁷.

272. La Commission est d'avis que lorsque les nouvelles technologies sont mises au service du droit inscrit dans ces traités multilatéraux, l'état de droit y gagne. À cet égard, elle relève que dans la déclaration qu'il a prononcée devant elle le 11 mai 2023³¹⁸, M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, a affirmé que le régime juridique prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer continuait d'évoluer, comme le montre la résolution 72/249 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2017³¹⁹, avec la finalisation du texte d'un accord portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui comprend notamment des dispositions de fond visant une meilleure coopération dans le domaine du renforcement des capacités et du transfert de technologies marines afin de renforcer l'état de droit et de contribuer à garantir durablement la santé des océans. Le texte de cet accord a été adopté par la conférence intergouvernementale le 19 juin 2023³²⁰.

273. À la présente session, la première libre des contraintes liées à la pandémie de COVID-19, la Commission a retrouvé ses méthodes de travail habituelles et continué d'œuvrer à promouvoir l'état de droit, notamment dans le cadre des travaux qu'elle a menés sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, à savoir « Principes généraux du droit » (projet de conclusions adopté en première lecture à la présente session), « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État », « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties », « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer », et « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international ».

274. La Commission réaffirme sa détermination à promouvoir l'état de droit dans l'ensemble de ses travaux.

³¹⁵ Voir section 11 ci-dessous et <https://legal.un.org/ilc/>.

³¹⁶ Résolution 77/110 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2022, sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 8.

³¹⁷ Voir, plus particulièrement, *Annuaire... 2015*, vol. II (2^e partie), par. 294.

³¹⁸ Voir Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, Déclaration de M. Miguel de Serpa Soares à la Commission du droit international, Genève, 11 mai 2023, p. 24 à 26.

³¹⁹ Résolution 72/249 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2017, relative à un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, par. 1, 2, 6 à 9 et 23 (compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale en date du 19 juin 2015 (A/AC.287/2017/PC.4/2)).

³²⁰ Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2023/4).

5. Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission du droit international

275. La Commission a discuté de la tenue, à Genève en 2024, de la session marquant son soixante-quinzième anniversaire et est convenue qu'au cours de la première partie de la session :

a) Elle tiendrait une séance solennelle à laquelle des dignitaires seraient invités, notamment le Secrétaire général, le (la) Président(e) de l'Assemblée générale, le (la) Président(e) de la Cour internationale de Justice, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et des représentants du Gouvernement du pays hôte ;

b) Une journée et demie devraient être consacrées à des réunions sur ses travaux avec des conseillers juridiques de Ministères des affaires étrangères ;

c) Les États Membres seraient encouragés à organiser, en association avec les organisations régionales, les associations professionnelles et les établissements universitaires concernés et ses propres membres, des réunions nationales ou régionales consacrées à ses travaux.

276. La Commission a recommandé que le Secrétariat, en consultation avec la Présidente et le Bureau de la soixante-quatorzième session pour le reste de l'année 2023, puis en consultation avec le (la) Président(e) désigné(e) et le Bureau désigné pour la soixante-quinzième session, en 2024, contribue à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des points a) et b).

6. Honoraires

277. La Commission réaffirme les vues exprimées dans ses précédents rapports au sujet de la décision prise dans la résolution 56/272 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, concernant les honoraires de ses membres³²¹. Elle souligne que cette résolution est particulièrement lourde de conséquences pour les rapporteurs spéciaux en ce qu'elle compromet le soutien apporté à leurs travaux de recherche. Ceci est sans préjudice de la création du fonds d'affectation spéciale, conformément au paragraphe 37 de la résolution 77/103 du 7 décembre 2022.

7. Documentation et publications

278. La Commission a de nouveau souligné qu'elle employait une méthode qui lui était propre aux fins du développement progressif et de la codification du droit international en ce qu'elle attache une importance particulière à la pratique des États et aux décisions de juridictions nationales et internationales dans sa manière de traiter les questions de droit international. Elle a réaffirmé combien il importait que lui soient communiqués tous les éléments relatifs à la pratique des États et aux autres sources de droit international susceptibles de lui être utiles dans l'accomplissement de son mandat. Les rapports de ses rapporteurs spéciaux doivent en effet comporter des informations sur les précédents et les autres sources pertinentes, y compris les traités, les décisions de justice et la doctrine, ainsi qu'une analyse approfondie des questions à l'examen. La Commission a souligné qu'elle était pleinement consciente, comme le sont ses rapporteurs spéciaux, de la nécessité de

³²¹ Voir *Annuaire ... 2002*, vol. II (2^e partie), p. 107, par. 525 à 531 ; *Annuaire ... 2003*, vol. II (2^e partie) p. 103, par. 447 ; *Annuaire ... 2004*, vol. II (2^e partie), p. 129, par. 369 ; *Annuaire ... 2005*, vol. II (2^e partie), p. 93, par. 501 ; *Annuaire ... 2006*, vol. II (2^e partie) p. 194, par. 269 ; *Annuaire ... 2007*, vol. II (2^e partie), p. 103, par. 379 ; *Annuaire ... 2008*, vol. II (2^e partie), p. 160, par. 358 ; *Annuaire ... 2009*, vol. II (2^e partie) p. 157, par. 240 ; *Annuaire ... 2010*, vol. II (2^e partie) p. 211, par. 396 ; *Annuaire ... 2011*, vol. II (2^e partie) p. 183 et 184, par. 399 ; *Annuaire ... 2012*, vol. II (2^e partie) p. 88, par. 280 ; *Annuaire ... 2013*, vol. II (2^e partie) p. 84 et 85, par. 181 ; *Annuaire ... 2014*, vol. II (2^e partie) et Corr.1, p. 176, par. 281 ; *Annuaire ... 2015*, vol. II (2^e partie) p. 92, par. 299 ; *Annuaire ... 2016*, vol. II (2^e partie) p. 243, par. 333 ; *Annuaire ... 2017*, vol. II (2^e partie) p. 157, par. 282 ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10)*, par. 382 ; *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 (A/74/10)*, par. 302 ; *ibid.*, *soixante-seizième session, Supplément n° 10 (A/76/10)*, par. 317 ; et *ibid.*, *soixante-dix-septième session, Supplément n° 10 (A/77/10)*, par. 270.

réduire autant que possible le volume global de la documentation, et qu'elle continuerait de garder cette considération à l'esprit. Toutefois, si elle reconnaît l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, elle se dit de nouveau fermement convaincue qu'on ne peut pas limiter a priori la longueur de ses documents et de ses travaux de recherche. On ne saurait donc demander aux rapporteurs spéciaux d'écourter leurs rapports une fois qu'ils les ont présentés au Secrétariat, indépendamment de toute estimation préalablement fournie par celui-ci. Comme l'Assemblée générale l'a rappelé à maintes reprises³²², les limites du nombre de mots pour les documents ne s'appliquent pas aux travaux de la Commission. La Commission souligne par ailleurs qu'il importe que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports et les transmettent au Secrétariat en temps voulu, afin que celui-ci les traite et les lui transmette suffisamment à l'avance et que ces rapports soient publiés dans toutes les langues officielles, idéalement quatre semaines avant le début de la partie pertinente de la session. À cet égard, elle rappelle qu'il importe que les rapporteurs spéciaux soumettent leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat. Ce n'est qu'à cette condition que celui-ci peut faire en sorte que les documents officiels de la Commission soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

279. Par ailleurs, la Commission a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les services de documentation chargés de l'édition et de la traduction des documents travaillent plus efficacement, notamment en assurant le traitement et la diffusion en temps voulu des rapports des rapporteurs spéciaux dans la langue originale dans laquelle ils ont été rédigés et dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

280. La Commission rappelle que les publications juridiques élaborées par le Secrétariat ont pour ses travaux un intérêt particulier et une valeur considérable³²³. Elle salue les efforts qu'il fait pour utiliser la publication assistée par ordinateur, qui a déjà permis de mieux garantir la parution en temps utile de ces publications à l'intention de la Commission, malgré les contraintes dues au manque de ressources. Elle salue également la publication, au début du quinquennat en cours, de la dixième édition, en anglais, de *La Commission du droit international et son œuvre*, un outil d'une importance majeure pour ses travaux, et demande instamment que cette dernière édition soit rapidement mise à disposition dans les différentes langues officielles.

281. La Commission a rappelé qu'elle était fermement convaincue que la longueur des comptes rendus analytiques de ses séances, qui font partie des travaux préparatoires essentiels au développement progressif et à la codification du droit international, ne pouvait pas être arbitrairement limitée. Elle a de nouveau constaté avec satisfaction que les mesures prises à sa soixante-cinquième session (2013) pour rationaliser le traitement de ces documents avaient permis de transmettre plus rapidement les comptes rendus en anglais à ses membres afin qu'ils soient promptement corrigés et publiés. Elle a demandé au Secrétariat de recommencer à faire établir les comptes rendus analytiques à la fois en anglais et en français et de continuer d'appliquer les mesures adoptées afin que les comptes rendus provisoires soient rapidement communiqués à ses membres. Par ailleurs, elle a remarqué que la pratique récente consistant à soumettre les comptes rendus provisoires par voie électronique à ses membres pour que les corrections soient apportées en suivi des modifications fonctionnait bien. Elle s'est félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources et a demandé au Secrétariat de continuer de faciliter l'établissement dans toutes les langues officielles de comptes rendus définitifs respectueux de l'intégrité des débats.

282. La Commission a remercié tous les services intervenant dans le traitement de la documentation, à Genève et à New York, d'avoir fait preuve de diligence malgré des délais souvent serrés, soulignant que le traitement rapide et efficace des documents était

³²² En ce qui concerne la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire ... 1977*, vol. II (2^e partie), p. 132, et *Annuaire ... 1982*, vol. II (2^e partie), p. 129 et 130. Voir aussi les résolutions de l'Assemblée générale [32/151](#) du 9 décembre 1977, par. 10, et [37/111](#) du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que ses résolutions ultérieures sur les rapports annuels que la Commission a présentés à l'Assemblée.

³²³ Voir *Annuaire ... 2007*, vol. II (2^e partie), par. 387 à 395. Voir aussi *Annuaire ... 2013*, vol. II (2^e partie), par. 185.

indispensable au bon déroulement de ses travaux. Le travail effectué par tous les services avait été d'autant plus apprécié dans les circonstances actuelles.

283. La Commission a réaffirmé son attachement au multilinguisme et rappelé qu'il était primordial que les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies se voient accorder la même importance dans le contexte de ses travaux, comme l'Assemblée générale l'a souligné dans sa résolution 76/268 du 10 juin 2022³²⁴.

284. La Commission a remercié la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, qui s'efforce continuellement de fournir des services d'appui efficaces à la recherche, notamment le dossier d'information en ligne et des bibliographies multilingues qu'elle établit exclusivement à son intention, et a dit sa gratitude pour les séances d'information sur les autres services proposés par la Bibliothèque ainsi que pour la visite guidée de la Bibliothèque et des archives organisées à son intention en mai 2023. Elle félicite la Bibliothèque de ne ménager aucun effort pour maintenir l'excellence de ses services malgré les effets des restrictions budgétaires prolongées, qui ont commencé à peser sur sa capacité de s'acquitter de son mandat et de maintenir ses collections de manière adéquate. La Commission a fait observer que ces services étaient essentiels à ses travaux et s'est dite préoccupée de ce que les restrictions budgétaires actuelles pourraient empêcher la Bibliothèque de fournir une aide spécialisée à la recherche et d'acquérir les produits et publications numériques supplémentaires qui seront nécessaires à la Commission pendant la fermeture du bâtiment de la Bibliothèque pour cause de rénovations. Elle a insisté à la fois sur la nécessité de maintenir le budget et les effectifs de la Bibliothèque et sur celle de limiter autant que possible les incidences des travaux de rénovation sur l'accès aux espaces de recherche et à la collection juridique de la Bibliothèque, tout spécialement pendant sa soixante-quinzième session. Enfin, la Commission a souhaité encourager l'évolution en cours de la Bibliothèque des Nations Unies vers un centre de recherche d'excellence afin de renforcer les capacités de recherche et d'améliorer l'accessibilité et la diversité des ressources dont elle bénéficie dans l'exercice de son mandat.

8. *Annuaire de la Commission du droit international*

285. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* jouait un rôle primordial dans la bonne compréhension des travaux qu'elle menait en matière de développement progressif et de codification du droit international et de renforcement de l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans sa résolution 77/103 du 7 décembre 2022, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

286. La Commission recommande que, comme elle l'a fait dans sa résolution 77/103, l'Assemblée générale se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la résorption de l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* dans les six langues, salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment la Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à la résorption de l'arriéré, et encourage la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui dont celle-ci a besoin pour assurer la publication de l'*Annuaire*.

9. **Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux**

287. La Commission note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 37 de la résolution 77/103 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2022, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux ou aux présidents des groupes d'étude de la Commission du droit international et les questions connexes, qui sera alimenté par des contributions volontaires. Tout en réaffirmant qu'il importe de garantir

³²⁴ Voir aussi les résolutions de l'Assemblée générale 69/324 du 11 septembre 2015, 71/328 du 17 septembre 2017 et 73/346 du 16 septembre 2019. Voir en outre la résolution 77/103 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2022.

que, dans le budget ordinaire, les ressources budgétaires nécessaires soient allouées à son bon fonctionnement et à celui de son secrétariat, la Commission lance un appel aux États Membres, aux organisations non gouvernementales, aux entités privées et aux particuliers pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale, conformément au mandat de celui-ci, y compris le principe selon lequel les contributions financières ne doivent pas être destinées à financer une activité particulière de la Commission du droit international, de ses rapporteurs spéciaux ou des présidents de ses groupes d'étude.

10. Aide de la Division de la codification

288. La Commission a remercié la Division de la codification de l'aide inestimable que celle-ci lui apporte en lui fournissant des services fonctionnels, en prêtant un soutien constant aux rapporteurs spéciaux et en menant, à sa demande, des recherches approfondies sur différents aspects des sujets à l'examen. En particulier, elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi des études, l'une sur la prévention et la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer (A/CN.4/757) et l'autre intitulée « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international – Éléments figurant dans les travaux antérieurs de la Commission du droit international et pouvant être particulièrement utiles pour l'examen du sujet » (A/CN.4/759). Elle a également salué les efforts accomplis par la Division de la codification pour fournir des textes dans différentes langues afin de garantir la qualité et la représentativité des travaux du Comité de rédaction.

11. Sites Web

289. La Commission a vivement remercié le Secrétariat de s'être occupé du site Web consacré à ses travaux, dont elle s'est félicitée qu'il ait continué d'être actualisé et amélioré³²⁵. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web dont la Division de la codification s'occupait³²⁶ étaient des ressources très précieuses pour elle ainsi que pour l'ensemble des chercheurs s'intéressant à ses travaux et contribuaient de ce fait à l'état de droit et à la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la compréhension du droit international. Elle a constaté avec satisfaction que le site Web consacré à ses travaux contenait des informations sur l'état d'avancement de l'examen des sujets inscrits à son ordre du jour ainsi que des liens vers les versions préliminaires éditées des comptes rendus analytiques et les enregistrements audio et vidéo de ses séances plénières.

12. Médiathèque de droit international des Nations Unies

290. La Commission a de nouveau constaté avec satisfaction que la Médiathèque de droit international des Nations Unies³²⁷ contribuait de manière remarquable à faire mieux connaître le droit international et les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment les siens.

13. Examen de la possibilité de convoquer, au cours du présent quinquennat, la première partie d'une session de la Commission à New York

291. Eu égard au paragraphe 281 du rapport sur les travaux de sa soixante-treizième session (2022), dans lequel elle a recommandé que la première partie d'une de ses sessions se tienne à New York au cours du prochain quinquennat en vue de renforcer le dialogue avec l'Assemblée générale et de favoriser les contacts directs entre ses membres et les représentants à la Sixième Commission, la Commission prend note du fait qu'elle ne pourra pas se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour la première partie de sa soixante-quatrième (2024) ou de sa soixante-cinquième session (2025), aucune salle de conférence ne pouvant l'accueillir à ces dates. Elle recommande donc que la première partie de sa soixante-dix-septième session (2026) se tienne à New York. Elle prie le Secrétariat de prendre les dispositions administratives et organisationnelles nécessaires à cet effet. L'accent a été mis sur la nécessité d'assurer des services de conférence appropriés et l'accès aux bibliothèques du Siège, ainsi que l'accès électronique aux ressources et aux outils

³²⁵ <http://legal.un.org/ilc>.

³²⁶ À consulter à l'adresse suivante : <http://legal.un.org/cod/>.

³²⁷ http://legal.un.org/avl/intro/welcome_avl.html.

de recherche de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève. On a également insisté sur la nécessité d'assurer l'accès des assistants accompagnant les membres de la Commission aux réunions et de prévoir suffisamment d'espace pour eux.

E. Dates et lieu de la tenue de la soixante-quinzième session de la Commission

292. La Commission a décidé que sa soixante-quinzième session se tiendrait à Genève du 15 avril au 31 mai et du 1^{er} juillet au 2 août 2024.

F. Coopération avec d'autres organes

293. À la 3639^e séance, le 18 juillet 2023, la juge Joan E. Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission, qu'elle a informée de l'activité judiciaire récente de la Cour³²⁸. Un échange de vues a suivi.

294. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la présente session de la Commission par l'un de ses membres, M. George Rodrigo Bandeira Galindo, qui a pris la parole devant la Commission à sa 3636^e séance, le 4 juillet 2023, et donné un aperçu des activités menées par le Comité sur diverses questions juridiques³²⁹. Un échange de vues a suivi.

295. La Commission de l'Union africaine sur le droit international était représentée à la présente session de la Commission par sa présidente, M^{me} Hajer Gueldich, et par son rapporteur général, M. Kevin Ferdinand Ndjimba. Ils ont pris la parole devant la Commission à sa 3637^e séance, le 6 juillet 2023, et donné un aperçu des activités menées par la Commission de l'Union africaine sur diverses questions juridiques³³⁰. Un échange de vues a suivi.

296. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe était représenté à la présente session de la Commission par son président, M. Helmut Tichy, et par Jörg Polakiewicz, conseiller juridique au Conseil de l'Europe, qui ont pris la parole devant la Commission à sa 3638^e séance, le 13 juillet 2023³³¹. Ils ont mis l'accent sur les activités en cours du Comité dans le domaine du droit international public, ainsi que sur celles du Conseil de l'Europe. Un échange de vues a suivi.

297. L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique était représentée à la présente session de la Commission par son secrétaire général, M. Kamalinne Pinitpuvadol, qui a pris la parole devant la Commission à sa 3639^e séance, le 18 juillet 2023³³². Il a donné des informations sur l'Organisation ainsi qu'un aperçu de ses activités. Un échange de vues a suivi.

298. Le 4 juillet 2023, des membres de la Commission et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge ont eu un échange de vues informel sur des questions d'intérêt commun. M. Nils Melzer, Directeur du Département du droit international, des politiques et de la diplomatie humanitaire du CICR, a prononcé une allocution de bienvenue, et M^{me} Cordula Droege, juriste principale et Cheffe de la Division juridique du CICR, et M^{me} Patrícia Galvão Teles, Présidente de la Commission, ont fait des déclarations liminaires. Une discussion a eu lieu sur les « défis actuels de l'application du droit international », animée par M^{me} Droege. M. Tilman Rodenhäuser et M. Kubo Mačák, conseillers juridiques au CICR, ont présenté un exposé sur le droit international humanitaire et les cyberopérations pendant les conflits armés, et M. Charles C. Jalloh, Rapporteur spécial, a fait un exposé sur le sujet Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international. Chaque exposé a été suivi d'un débat animé par M^{me} Droege. M. Melzer a prononcé le discours de conclusion.

³²⁸ La déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance en question.

³²⁹ *Idem.*

³³⁰ *Idem.*

³³¹ *Idem.*

³³² *Idem.*

G. Représentation à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

299. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale par sa présidente, M^{me} Patricia Galvão Teles. La Présidente de la première partie de la session, M^{me} Nilufer Oral, sera également présente.

H. Séminaire de droit international

300. Conformément à la résolution 77/103 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2022, la cinquante-septième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 3 au 21 juillet 2023, pendant la présente session de la Commission. Le Séminaire s'adresse à de jeunes juristes se spécialisant en droit international, ainsi qu'à de jeunes enseignants ou représentants de l'État qui mènent une carrière universitaire ou diplomatique dans la fonction publique de leur pays.

301. Vingt-trois personnes de nationalités différentes et de tous les groupes régionaux ont participé à la session³³³. Les participants ont assisté à des séances plénières de la Commission et à des exposés qui leur étaient spécialement destinés, et ont participé à des groupes de travail sur des sujets particuliers.

302. M^{me} Patrícia Galvão Teles, Présidente de la Commission, et M^{me} Nilüfer Oral ont ouvert le séminaire. M. Markus Schmidt, Conseiller juridique principal à l'Office des Nations Unies à Genève, était responsable de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire et en a assumé la direction. M. Vittorio Mainetti, spécialiste et consultant en droit international, a fait fonction de Coordonnateur, secondé par M^{me} Kira Reitemeier et M^{me} Nomungerel Jamsranjav, assistantes juridiques.

303. Des membres de la Commission ont donné les conférences suivantes : M. Mathias Forteau, « Introduction aux travaux de la Commission du droit international » ; M. Dapo Akande, « La contribution de la Commission du droit international au développement du droit international » ; M. Charles C. Jalloh, « Les moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international » ; M. George Rodrigo Bandeira Galindo, « Droit international coutumier particulier » ; M. Giuseppe Nesi, « La Commission du droit international et la Sixième Commission » ; M. Marcelo Vázquez-Bermúdez, « Les principes généraux du droit » ; M. Ivon Mingashang, « Les conséquences de la charge de la preuve sur la détermination globale des réparations dans l'affaire *République démocratique du Congo c. Ouganda*, (Cour internationale de Justice 2022) » ; M. Claudio Grossman Guiloff, « L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » ; M. Yacouba Cissé, « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer » ; M. August Reinisch, « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties » ; M^{me} Phoebe Okowa, « Aspects juridiques de la représentation gouvernementale auprès des Nations Unies » ; M. Dapo Akande et M. Rolf Einar Fife, « La Cour pénale internationale et la question des immunités ». En outre, une table ronde a été organisée avec quatre des Coprésidents du Groupe d'étude sur le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », à savoir M. Bogdan Aurescu, M^{me} Patrícia Galvão Teles, M^{me} Nilüfer Oral et M. Juan José Ruda Santolaria.

³³³ Ont participé au Séminaire : M^{me} Meriem Agrebi (Tunisie) ; M. Manduul Alimaa (Mongolie) ; M. Gergó Barna Balázs (Hongrie) ; M^{me} Kezia Campbell-Erskine (Guyana) ; M. Stefano D'Aloia (Italie) ; M. Joel Diaz Rodriguez (Pérou) ; M. Moussa Fadiga (Côte d'Ivoire) ; M. Natnael Fitsum Tekeste (Érythrée) ; M^{me} Frida Fostvedt (Norvège) ; M^{me} Omnia Gadalla (Égypte) ; M. Bahareh Ghanoun (République islamique d'Iran) ; M^{me} Randa Hasfura (El Salvador) ; M. Marvin Ikondere (Ouganda) ; M^{me} Natalia Jiménez Alegria (Mexique) ; M^{me} Jolane T. Lauzon (Canada) ; M^{me} Yasmine Luhandjula (République démocratique du Congo) ; M. Neil Nucup (Philippines) ; M^{me} Magma Sountouma (Togo) ; M^{me} Dana Talic (Arabie saoudite) ; M^{me} Ornela Flavia Vanzillotta (Argentine) ; M^{me} Anita Yadav (Inde) ; M. Satomi Yanagidani (Japon) ; et M^{me} Patricia Zghibarta (République de Moldova). Le Comité de sélection, présidé par M. Makane Moïse Mbengue, professeur de droit international à l'Université de Genève, s'était réuni le 3 mai 2023 et avait retenu 23 candidats sur 105.

304. M^{me} Laurence Boisson de Chazournes, professeur à l'Université de Genève, a donné une conférence sur le thème « Prévention et règlement des différends relatifs à l'environnement et aux changements climatiques ».

305. Les participants ont visité l'exposition « 100 ans de multilatéralisme à Genève » au Musée des Nations Unies à Genève, sous la conduite de M. Alex Renault, historien et conseiller à la Bibliothèque et archives de l'Office des Nations Unies à Genève. Ils se sont également rendus à l'Organisation internationale du Travail (OIT), où ils ont effectué une visite guidée par M. Remo Becci, Directeur des Archives de l'OIT, et ont assisté à deux exposés présentés respectivement par M. Dražen Petrović, Greffier du Tribunal administratif de l'OIT, sur le thème « Justice administrative internationale », et M. Georges Politakis, Conseiller juridique de l'OIT, sur le thème « Normalisation à l'OIT ». Ils se sont aussi rendus à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), où M^{me} Gabrielle Marceau, Conseillère principale à la Division de la recherche, et M. Juan Pablo Moya Hoyos, Juriste chargé du règlement des différends à l'OMC, leur ont présenté des exposés.

306. Une excursion d'une journée a été organisée à Lausanne, à l'Institut suisse de droit comparé, pour un programme spécialement conçu auquel ont participé M. Lukas Heckendorn Urscheler, Directeur suppléant, M^{me} Nathalie Matthey, Cheffe de la bibliothèque, M. John Curran, Conseiller juridique, *Common Law*, M^{me} Ilaria Pretelli, Conseillère juridique, Droit italien, M^{me} Carole Viennet, Conseillère juridique, Droit français, et M. Henrik Westermarck, Conseiller juridique, Droit scandinave.

307. Les participants ont assisté à un atelier organisé par l'Université de Genève sur le thème « *Unravelling waves : exploring climate change's impact on the law of the sea and international water law* » (Déchiffrer les vagues : étudier les effets des changements climatiques sur le droit de la mer et le droit international de l'eau), auquel ont participé M^{me} Laurence Boisson de Chazournes, Professeur à l'Université de Genève, M^{me} Mara Tignino, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Genève et Coordinatrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce au Pôle eau Genève, et M^{me} Patrícia Galvão Teles, M^{me} Nilüfer Oral, M. Mario Oyarzábal et M. Juan José Ruda Santolaria, membres de la Commission. Ils ont également assisté à une conférence sur le thème de la justice sociale et l'avenir de l'OIT, donnée en l'honneur de M. Francis Maupain, ancien conseiller juridique de l'OIT, à l'Institut de hautes études internationales et du développement, à Genève.

308. Deux groupes de travail ont été constitués, l'un sur le choix de nouveaux sujets pour la Commission du droit international, l'autre sur le régionalisme et l'universalisme dans les travaux de la Commission, et les participants ont été affectés à l'un ou l'autre groupe. Deux membres de la Commission, M. Dapo Akande et M. George Rodrigo Bandeira Galindo, respectivement, ont supervisé les groupes et donné des orientations aux participants. Chaque groupe a établi un rapport et présenté ses conclusions au cours de la dernière séance de travail du Séminaire. Les rapports ont été regroupés et distribués à tous les participants, ainsi qu'aux membres de la Commission.

309. Les participants ont également assisté à une réunion du Réseau d'anciens participants au Séminaire de droit international. M^{me} Verity Robson (édition 2017), Présidente du Réseau, M. Moritz Rudolf (édition 2017), Vice-Président du Réseau, M^{me} Mary Chong (édition 2017), Vice-Présidente du Réseau, et M. Vittorio Mainetti, Secrétaire général du Réseau et Coordonnateur du Séminaire de droit international, se sont adressés aux participants et ont présenté les travaux du Réseau.

310. La République et canton de Genève a fait bénéficier les participants au séminaire de son hospitalité traditionnelle à l'Hôtel de Ville de Genève. Ceux-ci ont visité la salle Alabama et les locaux des autorités cantonales, guidés par M. Samy Bensalem, Chef adjoint du Service du protocole de la République et canton de Genève.

311. La Présidente de la Commission, le Directeur du Séminaire de droit international et M. Marvin Ikondere (Ouganda), au nom des participants au Séminaire, ont pris la parole devant la Commission lors de la cérémonie de remise des diplômes. Chaque participant a reçu un diplôme.

312. La Commission a noté avec préoccupation qu'au cours des dernières années, des facteurs économiques et financiers avaient pesé sur les finances du Séminaire de droit international, entraînant des répercussions sur les bourses que le Séminaire pouvait offrir. La situation est aujourd'hui bien meilleure qu'en 2019, grâce à deux importantes contributions volontaires que le Séminaire obtient désormais de façon régulière. Cependant, le Séminaire doit réfléchir aux moyens d'élargir son assise financière à l'avenir. En 2023, 16 bourses ont été accordées (15 couvrant les frais de voyage et de séjour et une couvrant les frais de séjour seulement).

313. Depuis la création du Séminaire en 1965, 1 307 personnes, représentant 178 nationalités, ont pris part au Séminaire. Quelque 797 d'entre elles ont reçu une bourse.

314. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, originaires notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités des nombreuses organisations internationales sises à Genève. Elle recommande à l'Assemblée générale d'inviter à nouveau les États à verser des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2024 la plus large participation possible et une représentation géographique adéquate.
